|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14)Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 48-F** |
|  | **20 juin 2014** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Note du Secrétaire général |
| RapPORT sur les travaux menés par le Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" |
|  |

Le présent document fournit des informations sur les travaux menés par le Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC". Dans l'**Annexe 1** du Rapport sont résumés les travaux menés par ce groupe qui a été créé par la Commission d'études 1 de l'UIT‑D à sa réunion de septembre 2012, conformément à la demande formulée par le GCDT à sa 17ème réunion en 2012. A sa session de 2014, le Conseil a décidé de communiquer la définition de travail du sigle "TIC" élaborée par le Groupe de travail par correspondance ainsi que le Rapport à la Conférence de plénipotentiaires de 2014 (PP-14).

Aux termes de la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil est chargé "d'élaborer, dans le cadre des commissions d'études des Secteurs, une définition de travail de l'expression "technologies de l'information et de la communication" et de la soumettre au Conseil, pour transmission éventuelle à la prochaine Conférence de plénipotentiaires". Aux termes de la Résolution 1332 du Conseil, le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux sont chargés d'élaborer cette définition de travail. A cet égard, le Conseil, à sa session de 2011, a chargé le Directeur du BDT "de consulter les Présidents des commissions d'études de l'UIT-D ainsi que celui du GCDT en vue de créer un groupe chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC", ouvert à la participation des autres Secteurs. Le Conseil a également prié les Directeurs du BR et du TSB de consulter les Présidents des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T ainsi que ceux du GCR et du GCNT au sujet de la participation de représentants des commissions d'études de leurs Secteurs à ces travaux et de faire rapport au Conseil à sa session de 2012".

Le Groupe de travail par correspondance, présidé et convoqué par Mme Roxanne McElvane, Présidente de la Commission d'études 1 de l'UIT-D, et dont les travaux sont coorganisés par M. Vladimir Minkin, Président du GCDT, a achevé ses travaux le 8 septembre 2013 et s'est mis d'accord sur la définition de travail suivante du sigle "TIC": "**Technologies et équipements permettant le traitement (par exemple, accès, création, collecte, stockage, transmission, réception et diffusion) de l'information et de la communication**".

A sa 18ème réunion tenue en 2013, le GCDT a pris note des travaux du Groupe et de la définition de travail proposée pour le sigle "TIC". Il a également pris note des observations reçues dans le cadre de notes de liaison émanant du TSB, de la Commission d'études 12 de l'UIT-T, ainsi que du Président de la Commission d'études 2 de l'UIT-T, dans lesquelles étaient exprimées des préoccupations concernant la définition de travail proposée, et a demandé que toute autre observation soit soumise directement au Conseil en 2014.

Annexe 1

Rapport sur les travaux menés par le Groupe de travail par correspondance
chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC"

# 1 Résumé et contexte

1.1 Créé en septembre 2012, le Groupe de travail par correspondance chargé de proposer une définition de travail du sigle "TIC" a reçu 28 propositions de définition de travail émanant de 35 entités de 26 pays. Le Groupe a achevé ses travaux le 8 septembre 2013 et s'est mis d'accord sur la définition de travail suivante du sigle "TIC":

 ***"Technologies et équipements permettant le traitement (par exemple, accès, création, collecte, stockage, transmission, réception et diffusion) de l'information et de la communication"***

1.2 Cette définition de travail a été élaborée conformément aux paramètres et lignes directrices qui avaient été identifiés dans les différentes contributions soumises au Groupe de travail par correspondance et approuvés à la réunion de ce Groupe tenue le 8 septembre 2013. Ainsi, d'une façon générale, le Groupe de travail par correspondance entend que cette définition de travail soit une définition de haut niveau et courte; neutre du point de vue des techniques; applicable aux rôles et responsabilités de l'UIT et utilisée dans le contexte des travaux, Recommandations et Résolutions des trois Secteurs de l'Union. Cette définition de travail ne devrait pas faire mention de contenus, de services, de logiciels ou d'applications; compromettre la sécurité ou l'intégrité des réseaux ou des données personnelles; figurer dans des documents juridiquement contraignants comme la Constitution ou la Convention de l'UIT ou bien encore élargir la portée des activités de l'UIT[[1]](#footnote-1). Cette conclusion, qui a été communiquée à la Commission d'études 1 de l'UIT au cours de sa séance plénière du 13 septembre 2013, a été soumise au GCDT à sa 18ème réunion tenue en 2013, pour examen et approbation.

1.3 Le rapport final du Groupe de travail par correspondance figure dans le Document [CG01/041](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0041) et est disponible dans les six langues. L'**Annexe 1** du rapport contient la liste des définitions proposées à partir desquelles le Groupe a élaboré la définition de travail.

1.4 Les observations reçues dans les notes de liaison adressées au GCDT à sa 18ème réunion et émanant du TSB, de la Commission d'études 12 de l'UIT-T, ainsi que du Président de la Commission d'études 2 de l'UIT-T, dans lesquelles sont exprimées des préoccupations concernant la définition de travail proposée, figurent dans les documents du GCDT suivants: [TDAG13-18/48](http://www.itu.int/md/D10-TDAG18-C-0048/) (Directeur du TSB), [TDAG13-18/49](http://www.itu.int/md/D10-TDAG18-C-0049/) (Commission d'études 12 de l'UIT-T) et [TDAG13-18/52](http://www.itu.int/md/D10-TDAG18-C-0052/en) (Président de la Commission d'études 2 de l'UIT-T).

1.5 A sa 18ème réunion tenue en 2013, le GCDT a pris note des travaux du Groupe et de la définition de travail proposée pour le sigle "TIC", et a demandé que toute autre observation soit soumise directement au Conseil.

1.6 A sa session de 2014, le Conseil a décidé de communiquer la définition de travail du sigle "TIC" élaborée par le Groupe de travail par correspondance ainsi que le Rapport à la PP-14.

# 2 Rappel

2.1 La Conférence de plénipotentiaires, après avoir noté dans sa Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) intitulée *Rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information* que le sigle "technologies de l'information et de la communication (TIC)" est largement utilisé dans les documents de l'Organisation des Nations Unies, de l'UIT et d'autres organisations, mais n'est pas expressément défini, a notamment demandé au Conseil de l'UIT d'élaborer, dans le cadre des Commissions d'études des Secteurs, une définition de travail du sigle "technologies de l'information et de la communication" … pour transmission éventuelle à la Conférence de plénipotentiaires[[2]](#footnote-2) … [de 2014]. En conséquence, à sa session de 2011, le Conseil a chargé le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) de consulter les Présidents des Commissions d'études de l'UIT-D ainsi que celui du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), en vue de créer un Groupe de travail par correspondance à cette fin. En outre, le Conseil a chargé les Directeurs du Bureau des radiocommunications (BR) et du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) de consulter les Présidents des Commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T ainsi que ceux du GCR et du GCNT au sujet de la participation de représentants à ces travaux en leur nom. Le Directeur du BDT a été chargé de faire rapport au Conseil à sa session de 2012 sur l'état d'avancement des travaux du Groupe.

2.2 A la demande du GCDT à sa réunion de 2012, un Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" a été créé aux réunions de septembre 2012 des Commissions d'études de l'UIT-D. Ce Groupe, ouvert à la participation de tous les membres des trois Secteurs, est présidé et convoqué par Mme Roxanne McElvane, Présidente de la Commission d'études 1 de l'UIT-D (Etats-Unis) et ses travaux sont coorganisés par Dr Vladimir Minkin, Président du GCDT (Fédération de Russie). Une Lettre circulaire [[BDT/IP/CSTG/14](http://www.itu.int/md/D10-CA-CIR-0014)] a été envoyée à tous les membres de l'UIT pour annoncer la création du Groupe et inviter les membres intéressés à participer à ses travaux.

2.3 Le 22 octobre 2012, une invitation a également été adressée aux Commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T, aux Présidents des Groupes consultatifs des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et pour le développement des télécommunications (GCR, GCNT, GCDT), au Président du Comité de coordination pour le Vocabulaire de l'UIT-R (CCV) et au Comité de normalisation pour le Vocabulaire de l'UIT-T (SCV) ([1/213](http://www.itu.int/md/D10-SG01-C-0213)). Pour appuyer les travaux du Groupe de travail par correspondance et faciliter les discussions entre les membres, le BDT a créé un [site web](http://www.itu.int/ITU-D/study_groups/SGP_2010-2014/groups/definition/) à cet effet, une liste de diffusion électronique (cg-def-ict@itu.int) et un domaine dans le [Forum en ligne des Commissions d'études de l'UIT-D](http://www.itu.int/net4/ITU-D/forum/studygroups/forum/). La liste des membres du Groupe figure [ici](http://www.itu.int/online/mm/scripts/viewmembers) (un accès TIES est nécessaire).

2.4 Au total, 35 contributions écrites contenant 28 propositions de définition ont été reçues de la part de 35 entités de 26 pays, au nombre desquelles figurent des contributions ou des notes de liaison des Commissions d'études 16, 5, 2, 11, 17 et 3 de l'UIT-T, du Président du SCV de l'UIT-T et du Président de la Commission d'études 2 de l'UIT-T[[3]](#footnote-3).

2.5 Le Président a élaboré un rapport résumant les contributions reçues au 6 mars 2013. Ce rapport, envoyé le 8 mars 2013 aux participants aux travaux du Groupe de travail par correspondance, les invitait à soumettre des observations supplémentaires sur la définition de travail proposée qui leur paraissait la plus intéressante et, si celle-ci recueillait leur adhésion, sur la manière dont elle pourrait faire avancer les travaux ou influer sur les travaux des trois Secteurs. Après avoir reçu de nouvelles contributions et de nouvelles réponses, le Président a publié en juillet 2013 un second rapport ([CG01/035](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0035)) dans lequel, sur la base des contributions reçues, il proposait des lignes directrices pour choisir une définition de travail et présentait des définitions à titre d'illustration. Ce rapport a été communiqué aux membres du Groupe et publié sur le site web du Groupe. Dans son rapport de juillet 2013, le Président avait fait figurer toutes les définitions de travail proposées qui avaient été reçues (Annexe 1) et annonçait la tenue d'une réunion physique à Genève le 8 septembre 2013 pour achever les travaux.

# 3 Résumé des contributions et contexte/lignes directrices à prendre en compte pour l'élaboration de la définition de travail

3.1 Les auteurs de plusieurs contributions ont souligné que les TIC présentaient des avantages, en ce sens qu'elles contribuaient à l'accélération de la croissance économique et au développement, notamment pour les personnes handicapées, tandis que d'autres se sont déclarés favorables au processus en cours qui doit permettre d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" au sein de l'UIT. Ils ont exprimé leurs points de vue sur le contexte et les paramètres à prendre en compte dans le processus d'ensemble.

3.2 Sur la base des contributions reçues, la **Présidente du Groupe de travail par correspondance** a proposé dans son rapport de juillet 2013 des lignes directrices à prendre en compte pour retenir une définition de travail du sigle "TIC". A sa réunion du 8 septembre 2013, le Groupe de travail est convenu que les lignes directrices à prendre en compte pour retenir une définition de travail énoncées dans le rapport étaient acceptables. Par conséquent, le Groupe de travail par correspondance entend retenir une définition qui ***devrait*** être:

 de haut niveau, claire, concise, courte, applicable au/définie dans le contexte du rôle, des responsabilités et des travaux des trois Secteurs de l'UIT; suffisamment générale pour tenir compte d'un environnement postconvergence, neutre du point de vue des techniques, conforme à la Déclaration internationale des droits de l'homme de l'ONU, et dont l'utilisation serait limitée aux Recommandations et Résolutions de chaque Secteur de l'UIT;

3.3 et qui ne ***devrait pas***:

 comporter de références ou d'applications liées à des contenus ou à des logiciels, avoir des incidences sur la sécurité ou l'intégrité des réseaux, compromettre la protection des données personnelles, inclure des services en tant que tels, apparaître dans des documents juridiquement contraignants tels que la Constitution ou la Convention de l'UIT, traduire une volonté d'élargir le champ d'application des activités de l'UIT.

# 4 Aperçu des définitions proposées

4.1 Dans plusieurs définitions reçues, il est question des éléments et des notions liés au traitement, à la transmission/fourniture et au stockage des données ou des informations. Un plus petit nombre de définitions évoquent l'idée d'accès aux données et de réception ou de création de données, tandis que certaines font mention des dispositifs, des services et des applications.

4.2 Lors de l'élaboration de sa contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance, le **Népal** a mené des consultations avec les parties prenantes concernées et a passé en revue diverse définitions traditionnelles du sigle "TIC" élaborées pour le compte du Gouvernement du Royaume-Uni, du programme national révisé pour la Grande-Bretagne, de l'OCDE et d'Industrie Canada. L'**Italie**, dans sa contribution, a appelé l'attention sur les numéros 1011 et 1012 de la Constitution de l'UIT, qui définissent respectivement ce que l'on entend par "service international de télécommunication" et "télécommunication".

4.3 La **Tanzanie** a soumis la définition entérinée par les Etats partenaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est (**Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie** et **Ouganda)** dans son Protocole relatif aux réseaux TIC (octobre 2012). Le **Bélarus** a soumissa norme nationale préliminaire, intitulée "Services d'information publics reposant sur les TIC – Prescriptions générales".

4.4 La **Fédération de Russie** a proposé un total de trois définitions possibles, l'**Université technique tchèque**, **Mobinil (Egypte)** et l'**Académie nationale des télécommunications d'Odessa (Ukraine)** ont chacune proposé deux définitions possibles.

## 5 Définitions spécifiques proposées

5.1 L'**Egypte** a appuyé sans réserve la définition de travail proposée par le **Brésil** tandis que le **Mali**[[4]](#footnote-4) a apporté son soutien moyennant certaines réserves. La définition proposée soumise par le Président du SCV de l'UIT-T a reçu le soutien écrit de l'**Académie nationale des télécommunications d'Odessa (Ukraine)**, laquelle a apporté plusieurs modifications. Compte tenu de ces points de vue, toutes les définitions proposées ont été réexaminées lors de la réunion du 8 septembre 2013, étant donné que chacune d'elles a servi à faire avancer les travaux[[5]](#footnote-5). Le Groupe a en outre examiné les options qui, sur la base des discussions, semblaient englober la majorité des points de vue exprimés[[6]](#footnote-6). A l'aide de la méthode proposée par la **Suisse** et le **coresponsable du Groupe de travail par correspondance**, les participants ont réduit encore le nombre de ces options en retenant celles qui correspondaient le mieux aux paramètres et aux lignes directrices qui avaient été convenus, plus précisément[[7]](#footnote-7):

*• Utilisation d'équipements et de systèmes électroniques pour rassembler, stocker et envoyer des données de télécommunication (lignes téléphoniques et signaux hertziens) par voie électronique.*

*• Utilisation d'infrastructures et de services de communication pour envoyer, diffuser, recevoir, stocker et traiter des informations.*

*• Dispositifs, applications et services utilisés pour créer, rassembler, stocker, traiter, transmettre, recevoir et diffuser des informations.*

*• Convergence des télécommunications, de la radiodiffusion, de l'informatique ainsi que des systèmes de stockage et des systèmes audiovisuels, pour permettre aux utilisateurs de créer, de stocker, de transmettre et de manipuler des informations et d'y accéder.*

*• Utilisation de systèmes, de sous-systèmes, d'équipements, de dispositifs, d'applications ou de méthodes électroniques de toute nature pour concevoir, mettre en place et gérer des télécommunications.*

*• Ensemble de processus, d'équipements et de méthodes de traitement de l'information au moyen des télécommunications et des techniques informatiques.*

*• Mécanismes et technologies de communication permettant la création, la collecte, le stockage, le traitement, la transmission, la réception et la diffusion des informations par voie électronique.*

# 6 Conclusion: Définition de travail du sigle "TIC" pour l'UIT

6.1 A l'issue d'un débat approfondi, le Groupe s'est mis d'accord et a retenu la définition de travail suivante du sigle "TIC":

 **Technologies et équipements permettant le traitement (par exemple, accès, création, collecte, stockage, émission, réception, diffusion) de l'information et de la communication.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Voir la section 3 du rapport final figurant dans le Document [CG01/041](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0041) pour l'ensemble des paramètres approuvés. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cette Résolution ne donne pas davantage de précisions sur le contexte ou les critères à prendre en compte pour la transmission éventuelle de cette définition à la Conférence de plénipotentiaires. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les Commissions d'études 11, 12, 17 et 3 de l'UIT-T ont indiqué qu'elles avaient désigné des représentants pour participer aux travaux du Groupe. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le **Mali** a indiqué qu'il appuyait la définition proposée par le **Brésil** si le terme "dispositifs" pouvait être compris comme signifiant dispositif, terminal, équipement et système. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les liens vers toutes les contributions et toutes les définitions sont donnés dans l'Annexe 1 du rapport final disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0041>. [↑](#footnote-ref-5)
6. Une description plus détaillée des discussions qui ont eu lieu au sujet des définitions de travail est donnée dans les sections 4 et 5 du rapport de la réunion du 8 septembre 2013 disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0040>. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les propositions du **Brésil**, du **Canada**, de l'**Italie**, de la **Fédération de Russie**, du **Rwanda**, de la **Tanzanie** et du **Royaume-Uni** ont été prises en compte lors de cet exercice. [↑](#footnote-ref-7)